

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE COMMUNE DE BOURGHELLES	PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2023
--	---

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2023
Membres du Conseil Municipal
En exercice : 19 Présents : 18
Date de la convocation 03/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à 19H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Franck SARRE, Maire.

Présents : Franck SARRE, Philippe ALLAERT, Céline BORDIER, Jean-Luc DELPORTE, Christelle DESCAMPS, Valérie DUBOIS, Alain DUTHOIT, Sophie FENOT, Catherine GÉRARD, Michel VERHAEGHE, Doriane WYTS, Hervé ZEIGHEM , Lionel TRÉHAUT.

Excusés :

Damien LEZAIRE donne pouvoir à Philippe ALLAERT
 Émilie DUHAMEL donne pouvoir à Christelle DESCAMPS
 Isabelle DELEVOYE donne pouvoir à Franck SARRE
 Marion CUVELIER donne pouvoir à Céline BORDIER

Absent : Laurent DESQUIENS

Secrétaire de séance : Christelle DESCAMPS

M. le Maire souhaite mettre à l'ordre du jour une régularisation pour alignement impasse FOCH.

Le conseil municipal, par 17 voix est pour.

1. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 15 SEPTEMBRE ET 8 DECEMBRE 2022 :

Les précédents comptes rendus des 15 septembre et 08 décembre 2022 du conseil sont approuvés par 17 voix.

De plus, il est demandé par M. TRÉHAUT d'envoyer le compte-rendu du conseil municipal dans les plus ou moins 10 jours suivants

2. SIGNATURE CONVENTION MAIRIE CONNECTEE :

M. le Maire informe le conseil municipal que le (Cdg59), en partenariat avec la Fibre Numérique 59/62, propose un pack Mairie Connectée adapté aux besoins des petites communes. Le manque d'informations ne permet pas au conseil de délibérer.

Ce point sera remis à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal.

3. ADHESION ACCORD COLLECTIF RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :

M. le Maire informe le conseil municipal que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a fixé une obligation de participation en qualité d'employeur à la garantie de maintien

de salaire (volet prévoyance) à partir de 2025 et à la mutuelle (volet complémentaire santé) au personnel à partir de 2026 avec des minimums de participation fixés par décret.

Le Cdg59 et les organisations syndicales représentées au Comité Technique Intercommunal ont signé un accord collectif.

Ce dernier répond à trois grands objectifs :

- Offrir un haut degré de protection dans le domaine de la santé et de la prévoyance en gardant l'assurance raisonnable que les coûts seront maîtrisés.
- Mettre en œuvre des actions d'accompagnement des agents dans le domaine de la prévention qui complètent les dispositifs existants et notamment ceux que déploient le Cdg59.
- Assurer un pilotage effectif des conventions dans le respect du dialogue social.

M. le Maire précise que l'accord collectif a notamment fixé pour la fonction publique l'obligation de participer financièrement :

- aux contrats de prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence fixé par décret à 35 Euros).
- aux contrats de santé de leurs agents en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence fixé par décret à 30 Euros).

Par 17 voix pour, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'adhésion à l'accord collectif relatif à la protection sociale complémentaire.

4. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCPC :

M. le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Luc FOUTRY, président de la CCPC, propose qu'un représentant de l'exécutif de Pévèle Carembault présente au conseil municipal l'action de l'intercommunalité et réponde aux questions qui peuvent se poser.

Le conseil propose les dates suivantes : 1^{er}, 8 ou 22 mars.

5. PARTICIPATION A L'ACHAT DE VELO ELECTRIQUE :

M. le Maire informe le conseil municipal que la CCPC renouvelle sa participation à l'achat de vélo électrique pour les habitants de la communauté de communes.

La CCPC propose une aide financière de 200 Euros, quel que soit le prix d'achat du vélo neuf. Le dispositif sera ouvert à partir du 3 avril 2023. Un formulaire de demande est à remplir sur demarches.pevelecarembault.fr. Nouveauté 2023 : Pévèle Carembault subventionne également l'installation d'un kit d'électrification d'un vélo standard à hauteur de 50% du prix avec un plafond à 100 Euros. Une enveloppe de 75 000 Euros est inscrite au budget pour cette opération. Le dispositif restera actif jusqu'à épuisement des crédits alloués. Les dossiers complets sont traités par ordre d'arrivée.

Le conseil municipal propose, comme l'année précédente, d'abonder pour les bourghellois cette aide à hauteur d'un budget de 1500 Euros, soit 100 Euros par vélo ou 50 Euros par kit. Les critères d'attribution seront identiques à ceux de la CCPC.

Par 17 voix pour, le conseil approuve l'abondement dans ces conditions.

Arrivée de Thierry HERMAN

6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DES ENROBES DES CHAUSSEES AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD dans le cadre du soutien aux voiries communales :

M. le Maire explique que deux projets actuellement à l'étude sur la requalification des quartiers peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Nord dans le cadre du soutien aux communes de moins de 3 500 habitants.

Il précise que ces deux projets sont ceux déjà présentés et validés par le conseil municipal :

- Le réaménagement de la rue DOUMER et d'une partie de la rue POINCARE.
* Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 350 000 Euros HT.
- Le réaménagement de la fin de la rue ALBERT 1ER.
* Le coût prévisionnel s'élève à 250 000 Euros HT.

Il rappelle que ces travaux portent sur les aménagements de trottoirs, de zones de stationnement, de la pose de bordures et de caniveaux, des espaces paysagés et **enfin d'une réfection de la chaussée.**

C'est sur ce dernier point qu'une subvention peut être obtenue.

Ces opérations de revêtement de chaussée sont estimées à 77 600 Euros HT pour la rue DOUMER et partie rue POINCARE et à 68 055 Euros HT pour la fin de la rue ALBERT 1^{ER}.

Le taux de subvention susceptible d'être attribué est de 50% du montant hors taxe soit 38 800 Euros pour la 1^{ère} opération et soit 34 027 Euros pour la seconde opération.

Il est précisé que l'appel d'offres sera lancé en Avril 2023 et que les travaux pourraient débuter en Août-Septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel évoqué ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions mentionnées et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces projets.

La décision est votée à l'unanimité soit 18 voix pour.

7. REGULARISATION VENTE DE M. FOURMY A LA COMMUNE (CHEMIN COMMUNAL RUE ALBERT 1^{ER}) :

M. FOURMY a décidé de vendre les parcelles B1054 et B1058 dont il est propriétaire rue Albert 1^{er}, ces terrains sont encadrés par des voies communales.

Suite au passage d'un géomètre, il a été constaté que les voies communales passaient à certains endroits légèrement sur les parcelles de M. FOURMY. Il s'avère nécessaire, pour conserver le tracé actuel des chemins que la commune rachète les parcelles nouvellement cadastrées (B1964, B1965, B1966, B1967, B1969) d'une superficie de 38m2 pour la somme de 2 180 Euros. Mme WYTS suggère qu'il serait peut-être opportun de modifier le tracé des chemins à cette occasion (proposition non retenue).

Le conseil municipal, par 17 voix pour et une abstention (Mme WYTS) autorise M. le Maire à réaliser le rachat de ces terrains et d'effectuer les démarches administratives et financières pour ces acquisitions.

8. REGULARISATION REPRISE ALIGNEMENT IMPASSE FOCH :

Afin de permettre d'élargir la voirie de l'impasse FOCH et pour permettre aux véhicules de se croiser et de stationner :

- a) Les propriétaires du côté gauche de l'impasse :
 - M. et Mme GIRAUD Didier n°40 (parcelles B1645)
 - M. et Mme TELLIER François n°38 (parcelles B1643)
 - M. et Mme BELLEGUEULLE n°42 (parcelles B1647)proposent de céder ces parcelles à la commune pour un euro symbolique.

Le conseil municipal, par 18 voix pour, autorise M. le Maire à réaliser le rachat de ces terrains et d'effectuer les démarches administratives et financières pour ces acquisitions.

- b) M. DESCAMPS, propriétaire des parcelles (B383p2, B1003p2, B382p4) du côté droit de l'impasse, accepte de rétrocéder celles-ci, d'une superficie totale de 88m² pour un euro symbolique.

Le conseil municipal, par 18 voix pour, autorise M. le Maire à réaliser le rachat de ces terrains et d'effectuer les démarches administratives et financières pour ces acquisitions.

9. REGULARISATION REPRISE ALIGNEMENT LOTISSEMENT RUE DOUMER :

Suite à l'aménagement d'un lotissement sur des parcelles appartenant à M. et Mme WATTE et à l'application d'un nouvel alignement avec le domaine public, il est nécessaire de régulariser ces acquisitions foncières. Celles-ci concernent deux parcelles (B1295 et B1296) d'une surface totale de 34ca.

Le conseil municipal, par 18 voix pour, autorise M. le Maire à réaliser le rachat de ces terrains et d'effectuer les démarches administratives et financières pour ces acquisitions.

10. REGULARISATION D'UNE PARCELLE DU CHRU :

Suite à l'aménagement de la place du village en 2008, une parcelle n°516 de 23m² appartenant au CHRU de Lille, n'avait pas fait l'objet d'une cession à la commune, celle-ci ne connaissant pas cette situation.

Le CHRU, suite à l'inventaire de son patrimoine, demande à la commune la possibilité de régulariser la situation.

Le conseil municipal, par 18 voix pour, autorise M. le Maire à réaliser le rachat de ce terrain et d'effectuer les démarches administratives et financières pour cette régularisation.

11. PREEMPTION EVENTUELLE SUR UNE PARCELLE RUE BARTHOU :

Un riverain a proposé de racheter à Mme DHELLEMMES le fond de son terrain situé rue BARTHOU pour une surface de 1000m². Toute cession de terrain est soumise à un droit de préemption de la part de la mairie. Cette parcelle fait partie d'un ensemble qui était classé 2AU afin de continuer le lotissement de la Planquette, un accès est prévu à cet effet. Cette parcelle n'étant pas constructible à ce jour, la municipalité doit se prononcer sur l'accord de cette vente.

M. ALLAERT fait remarquer que s'il y a préemption de ces 1000m², il sera alors nécessaire de préempter toute la parcelle si Mme DHELLEMMES trouve un acheteur. M. DELPORTE ajoute que ces 1000m² sont enclavés et inaccessibles pour les entretenir.

Le conseil municipal décide de ne pas préempter par 14 voix contre, 3 abstentions (Mme WYTS, M. HERMAN, M. VERHAEGHE) et une voix pour la préemption (M. DUTHOIT qui estime que l'acquisition de cette parcelle au prix de 35 000 Euros permettrait à l'avenir de poursuivre le projet initialement prévu).

La secrétaire de séance

Christelle DESCAMPS

Le Maire,

Franck SARRE